

PROCÉDURE DE PLAINTES EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ ET D'AUDIT

Objet :

WM s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de valeurs mobilières, à établir et à maintenir des contrôles comptables et des vérifications d'information financière adéquats, et à soutenir des pratiques d'audit appropriées. Pour que la société puisse atteindre ces objectifs, il est essentiel que les employés et les entrepreneurs de WM puissent SE FAIRE ENTENDRE en signalant de bonne foi des problèmes ou des préoccupations sans craindre de représailles.

L'objectif de ce document est de présenter les procédures établies par le Comité d'audit du Conseil d'administration de Waste Management Inc. (ci-après désigné « Comité d'audit ») en matière de :

1. Réception, conservation et traitement des plaintes reçues par Waste Management Inc. et ses filiales (ci-après désignées collectivement « WM ») concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les points d'audit (ci-après désignés « Points comptables ») ;
2. Soumission confidentielle et anonyme par les employés et les entrepreneurs de WM de préoccupations concernant des Points comptables qui posent question.

En ayant le courage de SE FAIRE ENTENDRE, vous démontrez votre engagement à *Faire la bonne chose. De la bonne manière*, même quand c'est difficile. Pour plus d'informations sur la culture SE FAIRE ENTENDRE | ÉCOUTER | FAIRE LE SUIVI de WM, veuillez consulter la politique SE FAIRE ENTENDRE. WM interdit strictement toute forme de représailles à l'encontre de toute personne qui SE FAIT ENTENDRE de bonne foi.

Procédure

Une plainte ou une préoccupation concernant un Point comptable peut être signalée auprès du superviseur ou du gestionnaire d'un employé ou d'un membre du service de conformité & d'éthique, des ressources humaines, du service juridique ou d'audit interne. Ce signalement peut également se faire de manière anonyme par l'intermédiaire de la ligne confidentielle d'assistance à l'intégrité. Le numéro de téléphone de la ligne confidentielle d'assistance à l'intégrité est le 1 800 265-9381 et leur site Web est www.wm.com/speakup.

Plaintes couvertes par ces procédures

Les procédures énoncées ici concernent les plaintes ou les préoccupations sur des Points comptables qui posent question, y compris, mais sans s'y limiter :

- les fraudes ou les erreurs délibérées dans la préparation, l'évaluation, l'examen ou l'audit de tout état financier de WM ;
- les fraudes ou les erreurs délibérées dans l'enregistrement et la tenue des documents financiers de WM ;
- les défaillances ou la non-conformité des contrôles comptables internes de WM ;
- les mauvaises interprétations ou les fausses déclarations faites à, ou par, un dirigeant ou un comptable concernant un point dans les documents financiers, ou les rapports financiers ou d'audit de WM ;
- un écart vis-à-vis du rapport complet et juste de la situation financière de WM ;
- une divulgation inappropriée ou une absence de divulgation de documents relatifs aux documents financiers, aux rapports financiers ou d'audit de WM.

Responsabilités en matière de plainte

Le Comité d’audit est chargé de superviser la réception, la conservation, l’examen et la réponse concernant toutes les plaintes portant sur des Points comptables. Le chef de la direction juridique (le « CDJ ») et le chef de la conformité et de l’éthique (le « CCE ») de Waste Management Inc. sont responsables de la gestion de ces procédures au nom de WM.

- Le CDJ, le CCE et le chef de l’audit interne (le « CAI ») examinent et se consultent mutuellement pour chaque plainte sur un Point comptable qui :
 - o implique un membre de l’équipe dirigeante ou un vice-président de WM (président et chef de la direction de WM, vice-présidents à la direction de WM, vice-présidents principaux de WM) ou vice-présidents de WM ; ou
 - o concerne une valeur globale pouvant raisonnablement dépasser 1 000 000 \$.

Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, le CDJ ou le CCE transmet au président du Comité d’audit toute plainte sur un Point comptable qui correspond aux critères susmentionnés.

Pour les plaintes sur un Point comptable transmises au Comité d’audit, le président du Comité d’audit déterminera si le Comité d’audit, le CDJ, le CCE et/ou le CAI doivent être chargés d’enquêter sur une plainte qui correspond à l’un de ces critères. En prenant cette décision, le président du Comité d’audit prendra en compte les informations pertinentes disponibles, y compris l’identité de l’auteur présumé de l’acte répréhensible, la gravité de l’acte répréhensible présumé et la probabilité de répercussions négatives importantes sur la réputation ou sur les états financiers de WM.

Si la plainte sur un Point comptable ne répond pas aux critères susmentionnés, elle sera traitée conformément aux processus et procédures internes de WM, auxquels participent le CCE, le CAI ou l’une des personnes qui les représente pour enquêter sur la plainte concernant un Point comptable. Lors de la réunion suivante du Comité d’audit, le CAI et/ou le CCE présenteront une synthèse des autres plaintes portant sur un Point comptable et un résumé de l’état d’avancement des enquêtes et des résolutions. Le CDJ, le CAI et/ou le CCE fourniront les informations complémentaires relatives à toute plainte que le Comité d’audit pourrait leur demander.

Traitement des plaintes

Dans le cadre de l’enquête sur une plainte concernant un Point comptable, le Comité d’audit, le CDJ, le CCE et le CAI peuvent consulter et obtenir l’assistance de tout membre de la direction de WM qui n’est pas visé par la plainte, ainsi que de conseillers juridiques, comptables ou autres, qu’ils jugent nécessaires ou appropriés.

La confidentialité sera maintenue autant que possible, sous réserve de la nécessité de procéder à un examen adéquat. À l’issue de l’enquête sur une plainte concernant un Point comptable, des mesures correctives rapides et appropriées seront prises, si nécessaire.

Suivi des plaintes

Le Comité d’audit, le CDJ, le CCE, le CAI ou tout autre employé sous leur supervision, informera, dans la mesure où cela est approprié et réalisable, chaque personne qui dépose une plainte sur un Point comptable afin de l’informer de l’état d’avancement de la plainte.

Interdiction des représailles

Conformément aux politiques de WM, ni WM, ni le Comité d'audit, ni aucun directeur, dirigeant ou employé de WM n'exercera de représailles, directes ou indirectes, à l'encontre d'un employé ou d'un entrepreneur de WM qui a déposé une plainte de bonne foi. Dans le cadre d'une plainte, des protections s'appliquent également à ceux qui aident le Comité d'audit, la direction de WM ou toute autre personne ou tout groupe de personnes.

L'identité d'une personne déposant une plainte ne sera pas divulguée au sein de WM ou à un tiers, sans l'approbation du président du Comité d'audit ou du CDJ, et seulement lorsque cela est nécessaire pour permettre une enquête appropriée sur la plainte.

Dossiers

Le CCE tiendra un registre de toutes les plaintes portant sur un Point comptable. Cela comprend notamment les informations sur la réception, l'examen et la résolution des plaintes, ainsi que la réponse apportée à la personne qui a déposé la plainte, si cela est possible. Le CDJ, le CCE ou le CAI fournit des rapports de synthèse périodiques au Comité d'audit.

WM conservera toutes les plaintes portant sur des Points comptables et tous les dossiers relatifs à ces plaintes, conformément aux dispositions applicables de sa politique de gestion des dossiers et de l'information.

